

**OBJET**            **Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**  
                         **Modalités de mise à disposition**

---

A la date du 26 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Conformément aux articles L. 153-36 et L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, le Maire a lancé la modification simplifiée n° 6 du PLU par l'arrêté n° 1995/2017 du 24 mai 2017, afin d'apporter des modifications mineures au PLU, d'actualiser certains emplacements réservés, ainsi que le règlement, notamment pour tenir compte des observations qui ont été émises lors de l'enquête publique de la modification n° 7 du PLU, apparaissant justifiées mais n'ayant pas pu être traitées dans ce cadre.

La modification simplifiée porte notamment sur la modification et la suppression d'emplacements réservés, l'actualisation des pièces graphiques en conséquence, la modification du règlement concernant les règles de hauteur, la création d'un secteur délimité, l'actualisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation relative à l'OAP 1.4 concernant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP).

Le Code de l'Urbanisme dispose que le projet de modification peut être adopté selon une procédure simplifiée, en dehors des cas suivants :

- majoration de plus de 20 % des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminution des possibilités de construire ;
- réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Par conséquent, la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée est parfaitement adaptée au cas d'espèce puisque les règles qui en seront issues n'auront ni pour effet directement ou indirectement de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; ni de diminuer les possibilités de construire ; ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

#### **I Modalité de la mise à disposition du public**

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, qui seront enregistrées et conservées.

Selon l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à préciser les modalités de la mise à disposition du public, lesquelles sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170624-173035-DE Date de télétransmission : 30/06/2017 Date de réception préfecture : 30/06/2017
---

Le projet de modification simplifiée sera notifié aux Personnes Publiques Associées avant le début de la mise à disposition. Le cas échéant, l'avis des PPA sera joint au dossier mis à disposition du public.

Aussi, dans le cas présent, il est proposé les modalités suivantes :

- dossier complet de modification simplifiée n° 6 consultable à l'Hôtel de Ville pendant un mois au minimum ;
- ouverture d'un registre d'observations à l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier aux jours et heures ouvrables de l'administration (soit du lundi au jeudi de 08 h 00 à 16 h 00 et le vendredi de 08 h 00 à 11 h 00) ;
- publication d'informations sur le site web de la Ville.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire devra présenter le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

## **II Conclusion**

En conséquence, je vous demande de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 6 du PLU, comme suit :

- dossier complet consultable en l'Hôtel de Ville pendant un mois au minimum ;
- ouverture d'un registre d'observations à l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier aux jours et heures ouvrables de l'administration (soit du lundi au jeudi de 08 h 00 à 16 h 00 et le vendredi de 08 h 00 à 11 h 00) ;
- publication d'informations sur le site web de la Ville.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par affichage d'un avis au public en Mairie et par parution dans un journal diffusé dans le Département.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente Délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170624-173035-DE Date de télétransmission : 30/06/2017 Date de réception préfecture : 30/06/2017
---

**OBJET**        **Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**  
                  **Modalités de mise à disposition**

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et L.153-45, L.153-47 et suivants, L.151-28, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'Arrêté n° 1995/2017 en date du 24 mai 2017 lançant la procédure de modification simplifiée n° 6 ;

Vu le RAPPORT N°17/3-035 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur ESPÉRET Jean-Pierre - 11ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

#### **ARTICLE 1**

Fixe les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 6 du PLU, comme suit :

- dossier complet de modification simplifiée n° 6 consultable à l'Hôtel de Ville pendant un mois au minimum ;
- ouverture d'un registre d'observations à l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier aux jours et heures ouvrables de l'administration (soit du lundi au jeudi de 08 h 00 à 16 h 00 et le vendredi de 08 h 00 à 11 h 00) ;

- publication sur le site web de la Ville.

Accusé de réception en préfecture  
N° 17741/0095  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

## **ARTICLE 2**

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par affichage d'un avis au public en Mairie et par parution dans un journal diffusé dans le Département.

## **ARTICLE 3**

La présente Délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Saint-Denis.

En outre, mention de cet affichage en Mairie sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du Département.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170624-173035-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
29/06/2017



Gilbert ANNETTE